

**2AMH**  
SARL au capital de 8 000 euros,  
immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 832 029 425,  
dont le siège social est situé : 4 AVENUE D'ALSACE LORRAINE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2023**

L'an 2023,  
le 5 octobre,  
à 10 heures,

Au siège social, 4 AVENUE D'ALSACE LORRAINE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Les associés de la société 2AMH, SARL au capital de 8 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 8 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Michel HETIER, propriétaire de 500 parts sociales
- Madame Nadège OTTMANN, propriétaire de 250 parts sociales
- Monsieur Kevin JOLY, propriétaire de 250 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Nadège OTTMANN.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Gérante sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Remplacement du Gérant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Gérante de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

## RÉSOLUTION 1

---

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la cessation le 4 octobre 2023 du mandat de Gérant de Monsieur Michel, Gilbert HETIER nommé dans les statuts, décide de nommer à compter du 5 octobre 2023 en remplacement pour une durée illimitée, Madame Nadège OTTMANN demeurant 31 RUE DU MOULIN 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, qui occupera la fonction de Gérante.

Madame Nadège OTTMANN disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame Nadège OTTMANN, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## RÉSOLUTION 2

---

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

**Madame Nadège OTTMANN**

